COMMUNE DE SMARVES **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

L'an deux mil vingt, le huit septembre à 20H15, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SMARVES, se sont réunis à l'espace Rabelais, en séance publique, suite à la convocation qui leur a été adressée à leur domicile conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 1er septembre 2020.

PRÉSENTS :

- M. BARRAULT Philippe, Maire,
- M. GODET Michel : 1er Adjoint,
- Mme PAIN-DEGUEULE Claudine : 2ème Adjointe,
- M. COCQUEMAS Alain : 3ème Adjoint,
- Mme BASTIÈRE Virginie : 4ème Adjointe,
- M. CHARRIOT Patrick : 5ème Adjoint,
- Mme ROUSSEAU Françoise : 6ème Adjointe,
- M. MONTERO Thierry, Conseiller municipal délégué,
- M. GRÉGOIRE Claude, Conseiller municipal,
- Mme BONNET Christine, Conseillère municipale,
- M. SAUZEAU Philippe, Conseiller municipal délégué,
- M. CERVO Alain, Conseiller municipal,
- M. GARGOULLAUD Emmanuel, Conseiller municipal,
- M. COUTURAS Patrick, Conseiller municipal,
- Mme BERNERON Marielle, Conseillère municipale,
- Mme LABELLE Christelle, Conseillère municipale,
- M. LAMARCHE Grégory, Conseiller municipal,
- Mme CAMPAIN Laëtitia, Conseillère municipale,
- Mme BERNARD Géraldine, Conseillère municipale,
- M. JAVOUHEY Éric, Conseiller municipal,
- Mme PROUST Mélanie, Conseillère municipale,
- Mme PONDARD Laïs, Conseillère municipale.

EXCUSÉE :

- Mme MEMBRINI Nathalie, Conseillère municipale, pouvoir à Mme BERNARD Géraldine,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Mme BERNARD Géraldine est élue à cette fonction.

M. le Maire ouvre la séance en présentant les excuses de Mme MEMBRINI Nathalie, Conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Mme BERNARD Géraldine.

CHANGEMENT TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNEL DU LIEU DE TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN RAISON DE L'IMPOSSIBILITÉ DE RESPECTER DANS LE LIEU HABITUEL DE RÉUNION, LES REGLES SANITAIRES EN VIGUEUR.

M. le Maire expose que plusieurs dispositifs dérogatoires prévus dans la loi du 22 juin 2020, dont celui permettant au maire de changer le lieu de réunion du Conseil Municipal, étaient applicables uniquement jusqu'au 30 août.

Compte tenu du fait qu'à partir du 31 août, le droit commun s'appliquait à nouveau en lieu et place des dispositifs transitoires, il dit avoir adressé à Mme la Préfète de la Vienne une demande de dérogation concernant le lieu de réunion du Conseil Municipal.

Au motif que la salle de réunion habituelle ne permet pas de faire respecter la distance physique qui s'impose actuellement, la Préfecture a demandé :

- une attestation sur l'honneur de M. le Maire indiquant que le lieu de réunion habituel ne permet pas d'accueillir le Conseil Municipal dans le respect des règles sanitaires en vigueur ;
- l'inscription à l'ordre du jour du conseil de ce point afin que ce dernier délibère en début de séance sur la validation du lieu de réunion temporaire, ce lieu de réunion devant être situé sur le territoire de la Commune, ne pas contrevenir au principe de neutralité, offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre d'assurer la publicité des séances.

Il précise que ce changement de lieu n'est pas soumis à autorisation préfectorale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **décide** de tenir temporairement les réunions du Conseil Municipal de la Commune de Smarves, à l'Espace Rabelais ;
- **précise** que ce lieu, situé sur le territoire de la Commune, ne contrevient pas au principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances ;
- **précise** que ce déplacement perdurera tant que le lieu de réunion habituel ne permettra pas d'accueillir le Conseil Municipal dans le respect des règles sanitaires en vigueur à la date de ladite réunion du Conseil ;
- **donne** tout pouvoir à M. le Maire ou en cas d'empêchement à son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

- **CR de la réunion du 29 juin 2020**

  Aucune remarque n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé.

- **CR de la réunion du 10 juillet 2020**

  Aucune remarque n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé.

- **CR de la réunion du 20 juillet 2020**

  Aucune remarque n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé.

CONTRIBUTION DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS MISES EN PLACE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU CLAIN

M. le Maire rappelle que chaque Conseiller(e) a été destinataire, fin juillet, d'un document adressé par la Communauté de Communes des Vallées du Clain qui listait les différentes commissions qu'elle souhaitait mettre en place pour dynamiser son fonctionnement.

Ces Commissions étant en train de se mettre en place, il convient de compléter la représentation de la Commune au sein de ces groupes de travail.

Après concertation, l'implication des élu(e)s est ainsi déclinée :

	TITULAIRE(S)		SUPPLÉANT(S)	
Commission Développement économique - Tourisme	**SAUZEAU**	Philippe	**GODET**	Michel
Commission Petite enfance - Enfance Jeunesse	**BONNET**	Christine		
	PONDARD	Laïs		
	ROUSSEAU	Françoise		
Commission Transition écologique	**COUTURAS**	Patrick		
	CERVO	Alain		
Commission Voirie - Patrimoine bâti	**COCQUEMAS**	Alain	**BASTIÈRE**	Virginie
	SAUZEAU	Philippe	**CERVO**	Alain
Commission Communication - Culture	**MONTERO**	Thierry		
Commission Sports - Loisirs	**PAIN-DEGUEULE**	Claudine		
	GARGOULLAUD	Emmanuel		
Commission Cohésion sociale	**ROUSSEAU**	Françoise		
	BONNET	Christine		

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE SMARVES AU SEIN DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU CLAIN

M. le Maire expose que chaque Commune doit être représentée au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Vallées du Clain par un membre titulaire et un membre suppléant, désignés au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres de l'assemblée municipale,

Sont candidats : Philippe Barrault, Maire, en tant que membre titulaire et Philippe SAUZEAU en tant que membre suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal désigne, M. Philippe Barrault, Maire, en tant que membre titulaire et M. Philippe SAUZEAU en tant que membre suppléant, représentants de la Commune de Smarves au sein de la CLECT de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

BUDGET 2020 – INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS 2020

M. Philippe SAUZEAU présente les différentes subventions proposées au titre de cette année 2020 en développant le rôle de chaque organisme et l'objectif du versement de cette subvention pour chacune d'entre elles.

Il propose la revalorisation de l'aide attribuée au CCAS pour la porter à 3 500 €, contre 2 275 € en 2019, cela afin de faire face aux aides déjà attribuées à des familles en difficultés lors de la crise de la Covid-19.

Mme Françoise ROUSSEAU rappelle que des bons alimentaires ont été délivrés, à deux reprises, à 9 familles de la Commune ayant, les mois précédents, fait l'objet d'une réduction sur leurs frais de cantine. Les élus en ont été remerciés.

M. le Maire précise également qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) « (…) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- **CCAS** **3 500 €**
- **Prévention Routière**……..…… **270 €**
- **L'Association Départementale Sécheresse** …..… **100 €**
- **Fonds de Solidarité Logemen**t……..…… **800 €**

TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS INCOMPLET (20H/HEBD.) EN UN EMPLOI À TEMPS TOUJOURS INCOMPLET MAIS PORTÉ À 22H SEMAINE.

M. le Maire expose que dans le cadre d'une redistribution des tâches au sein des services périscolaires, redistribution faisant suite au départ à la retraite d'un personnel, le temps de travail de celui-ci a été redistribué sur d'autres postes permettant ainsi de renforcer les postes de personnels à temps non complet.
Il convient donc de modifier le temps de travail d'un poste actuellement non pourvu d'adjoint technique à temps non complet (20h hebdomadaire) et de le porter à 22h hebdomadaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **modifie,** à compter du 1er novembre 2020, l'emploi (n°27T) d'adjoint technique à temps non-complet de 20h / semaine pour le porter à un temps de travail de **22H** / semaine ;
- **dit** que l'agent qui sera nommé sur cet emploi sera rémunéré par référence à l'échelle C1 de rémunération de la Fonction Publique Territoriale et afférente au poste d'adjoint technique et qu'il bénéficiera du régime indemnitaire et des autres dispositions mises en place par la Commune en direction de ses agents ;
- **actualise** en conséquence le tableau des emplois permanents de la Commune de Smarves ;
- **donne** tout pouvoir à M. le Maire ou en cas d'empêchement à son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **affirme** que les crédits nécessaires à la couverture des dépenses générées par cette modification d'emploi sont disponibles au budget primitif 2020.

RÉFLEXION SUR UN EVENTUEL AMÉNAGEMENT URBAIN DANS LA TRAVERSÉE DES QUATRE ASSIETTES – CONVENTION D'ÉTUDES AVEC L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

M. Alain COCQUEMAS expose que la Commune a été alertée par des riverains sur le manque de protection de la piste cyclable qui traverse le secteur des Quatre Assiettes, en longeant la RD 741.

Après une visite sur place, il apparaît qu'il convient d'avoir une approche plus globale de ce secteur afin de concilier :

- sécurisation des lieux
- aménagement d'entrée de bourg par un embellissement

Il propose de s'appuyer sur l'expertise du bureau d'étude de l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86), celle-ci étant en capacité de réaliser une étude complète.

M. le Maire ajoute que cette étude nécessitant de nombreuses consultations, notamment auprès du Conseil Départemental (route départementale 741) et de la Communauté de Communes des Vallées du Clain (piste cyclable), l'intervention d'un bureau d'études spécialisé s'impose. Par ailleurs, il est important de démontrer aux riverains que la Commune a bien pris en compte les remarques qui lui ont été adressées, et qu'elle souhaite y répondre en analysant l'ensemble des problématiques du secteur.

M. Alain COCQUEMAS souligne que les estimations actuelles font état du passage d'environ 10 000 véhicules jour sur la RD 741. À la demande de la Commune, le Département va procéder très prochainement à un comptage plus précis pour aider à la réflexion.

M. le Maire indique que le montant de cette étude s'élève à 2 976 € et que les résultats devraient être rendus d'ici la fin de cette année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes de la convention d'études avec l'AT86 ;
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à signer la lettre d'engagement concernant cette mission avec l'Agence des Territoires de la Vienne pour un montant de 2 976 € ;
- **affirme** que les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont prévus au budget primitif 2020.

M. Alain COCQUEMAS signale que lors de la réunion annuelle du 2 septembre dernier avec d'une part les différents concessionnaires en charge de l'exploitation des réseaux et d'autre part le Conseil Départemental de la Vienne, qui permet un échange pour une meilleure coordination sur les différents projets de travaux prévus par les uns et les autres à court, moyen ou long terme, la Commune a fait état des réflexions à venir sur le secteur des Quatre Assiettes.

Il rappelle par ailleurs, que le Conseil Départemental, dans sa programmation actuelle, a prévu la réfection des couches de roulement des chaussées :

- 2021 : route de Ligugé de la Bournigale au bourg de Smarves
- 2022 : secteur de Moulin
- 2023 : Traversée des « Quatre Assiettes »

M. le Maire précise que SRD, consulté sur ses besoins et ses prévisions dans ce secteur, n'a pas de projet à court et moyen terme. Par ailleurs, compte tenu des coûts à la charge de la Commune, l'enfouissement des lignes aériennes n'y est pas envisageable.

GESTION DES CHIENS, CHATS ET AUTRES CARNIVORES EN DIVAGATION SUR LE DOMAINE PUBLIC – CONVENTION AVEC LA SACPA

M. le Maire rappelle qu'en 2012, la Commune avait signé une convention avec la société SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) pour la mission de capture, ramassage et transport des animaux errants sur la voie publique. Cette convention étant arrivée à terme en 2018, la Commune n'avait pas souhaité la renouveler, compte tenu de son coût élevé et du faible nombre annuel d'animaux capturés.

Depuis, une nette augmentation de la divagation des chiens et des chats sans maître a été constatée en cette année 2020. Cette gestion en interne devient très compliquée car les élus et les services communaux ne sont pas équipés pour cela et ne disposent pas de locaux adaptés pour gérer convenablement ce type de problématique.

M. Michel GODET insiste sur le coût élevé de la prestation proposée par la SACPA : 2 851 € HT annuel, soit 3 421,20 € TTC par an.

M. Claude GRÉGOIRE signale que de plus, nos agents et les élus ne sont pas en capacité d'apprécier la dangerosité d'un animal et encore moins d'intervenir face à un animal agressif.

Le contrat proposé par la SACPA a pour objet d'effectuer, à la demande de la Commune, les interventions liées à :

- la capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques) ;
- l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire) ;
- les gardes sociales : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins ;

- l'exploitation de la fourrière animale ;
- les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 1999) ;
- la cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ;
- la prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 100 € HT ;
- la prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées ;

A noter que la gestion des colonies de chats libres n'est pas comprise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **valide** le projet de convention avec la société SACPA pour la mission de capture, ramassage et transport des animaux errants sur la voie publique telle que présentée ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant à signer ladite convention ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont disponibles au budget primitif 2020.

LOTISSEMENT DE LA CLORINE : RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD)

Mme Virginie BASTIERE présente la synthèse de l'analyse des offres réceptionnées au titre de la seconde consultation concernant les travaux de voirie et de réseaux divers pour le lotissement de la Clorine, analyse dressée par le Pouvoir Adjudicateur.

- Lot 1 : 8 entreprises ont déposé une offre.
  L'offre la mieux disante est celle de l'entreprise DSTP 86 pour un montant total de 440 930 € HT, soit 529 116 € TTC.
- Lot 2 : 4 entreprises ont déposé une offre.
  L'offre la mieux disante est celle de l'entreprise Eiffage qui propose une variante dont le montant total est de 163 926,75 € HT, soit 196 712,10 € TTC.
- Lot 3 : 4 entreprises ont déposé une offre.
  L'offre la mieux disante est celle de l'entreprise VIVE II pour un montant total de 32 340 € HT, soit 38 808 € TTC.

Mme Laïs PONDARD demande s'il y a eu d'autres critères que ceux présentés dans la présente analyse des offres, tels que la proximité des entreprises, les matériaux utilisés, …

M. Alain COCQUEMAS répond qu'en l'espèce non ; l'analyse a porté uniquement sur les quatre critères présentés. Le facteur prix a principalement fait la différence.

Mme Laïs PONDARD dit souhaiter, qu'à l'avenir, l'intégration de nouveaux critères, tels que sociaux et environnementaux, puisse être envisagée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et du pouvoir détenu, le Conseil Municipal :

- **prend acte** des résultats de cette consultation et des choix définitifs du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes :
  - Lot 1 : entreprise DSTP 86 pour un montant total de 440 930 € HT, soit 529 116 € TTC.
  - Lot 2 : entreprise Eiffage pour un montant total avec variante de 163 926,75 € HT, soit 196 712,10 € TTC.
  - Lot 3 : entreprise VIVE II pour un montant total de 32 340 € HT, soit 38 808 € TTC.
- **autorise,** M. le Maire, Pouvoir Adjudicateur, à signer les marchés ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget annexe 2020 du lotissement de la Clorine.

M. Alain COCQUEMAS signale que les fouilles réalisées par l'INRAP au titre du diagnostic archéologique préventif n'ont rien révélé.

M. le Maire indiquant qu'une dernière difficulté reste à régler concernant le dossier « Loi sur l'eau », les travaux pourraient débuter au début du mois de novembre 2020.

Il précise que pour la prochaine réunion, une approche du prix de vente pour chaque lot sera effectuée.

POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

M. Patrick CHARRIOT dit que cette rentrée s'est parfaitement déroulée, malgré un contexte sanitaire particulier et tendu.

Il présente en détail les différentes dispositions du protocole sanitaire mis en place pour cette rentrée, celui-ci étant nettement allégé au regard de juin dernier. À la cantine, le déroulement des repas s'effectue, classe par classe, selon une organisation prenant en compte un dispositif précis de désinfection entre chaque service, garantissant ainsi le respect des règles sanitaires. La confection de repas bio et de repas végétarien est assurée comme par le passé.

Les effectifs sont globalement stables :

- 81 élèves en maternelle plus 7 en janvier prochain (en légère baisse : - 6 élèves par rapport à l'année précédente)
- 178 élèves en élémentaire (en légère hausse : + 6 élèves par rapport à l'année précédente)

M. Patrick CHARRIOT signale que, maintenant les deux écoles disposent chacune d'un nouveau photocopieur neuf, avec un contrat de maintenance plus avantageux pour la Commune. Il indique que l'installation des vidéo projecteurs et des tableaux numériques interactifs va être étendue aux 5 dernières classes élémentaires. Cette installation, programmée pendant les vacances d'octobre prochain, est complétée par l'acquisition de 7 ordinateurs portables compatibles. Par ailleurs, un nouvel ordinateur fixe a été commandé pour la direction de l'école maternelle. L'ensemble de ces nouveaux équipements pour l'école élémentaire a également fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Ministère de l'Éducation Nationale dans le cadre de l'appel à projet « plan numérique école ».

M. le Maire tient à remercier les élu(e)s qui, par leur décision d'inscrire au budget ces investissements, permettent l'acquisition de ces nouveaux équipements au bénéfice des élèves et des enseignants.

M. Patrick CHARRIOT indique que ces efforts contribuent grandement à l'attractivité de l'école aussi bien pour les élèves que pour l'équipe pédagogique. À ce titre, il relève que cette dernière est restée inchangée pour cette rentrée.

Il indique également que dans l'attente de précisions sur l'évolution du protocole sanitaire, l'aide aux devoirs est suspendue. Il a adressé un courrier en ce sens aux bénévoles. Il en est de même pour les activités périscolaires (NAP) qui dans le meilleur des cas ne pourront débuter qu'en janvier 2021.

M. Patrick CHARRIOT rappelle l'effort important consenti par la Commune pour la mise en place en juin dernier du dispositif 2S-2C, prévu initialement sur 3 semaines et finalement ramené à deux semaines. La Commune a perçu une subvention de l'État de 1 760 € pour une dépense de plus de 7 000 €.

CONVENTION VISION +

M. Claude GRÉGOIRE informe les membres de l'assemblée que ce point sera abordé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, la réunion de travail avec Soregies ayant été reportée à la semaine prochaine.

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

- **M. Patrick CHARRIOT** intervient sur le fonctionnement du Local Jeunes qui va rouvrir dans les mêmes conditions que celles du mois de juin dernier, à savoir :
    - des horaires légèrement réduits
    - la présence de deux animateurs
    - un maximum de 10 jeunes

  Il ajoute que la distribution des ouvrages aux élèves de CM2 qui devait avoir lieu en juin dernier est reportée au mois d'octobre prochain, juste avant les vacances scolaires, en espérant que les conditions sanitaires le permettent.

Il prévoit également de réunir prochainement la Commission Vie Scolaire - Jeunesse.

M. le Maire précise que ce jour, le Ministère de l'Éducation Nationale a adressé de nouvelles dispositions aux directeurs et directrices d'école afin d'anticiper les éventuelles fermetures de classes et/ou d'écoles pour raisons sanitaires. Il convient d'être réactif et attentif à toutes les évolutions. Un point est prévu sur ce sujet avec les directrices, mardi prochain, sachant que ce sera encore aux communes de trouver des moyens et des solutions pour les élèves et les parents.

- **Mme Claudine PAIN-DEGUEULE** indique que les activités associatives reprennent leurs activités dans un contexte souvent contraignant avec des protocoles sanitaires spécifiques à chaque association. Cette reprise suscite de nombreuses interrogations de la part de leurs dirigeants et des élus.

  Elle a rencontré, avec M. le Maire, presque toutes les associations pour organiser au mieux ces reprises d'activités.

  Le forum des associations se déroulera le 12 septembre prochain, selon un protocole sanitaire strict avec la tenue entre autres d'un registre à l'entrée et le port du masque obligatoire. Mme Claudine PAIN-DEGUEULE confirme que chaque association ne pourra être représentée que par 3 personnes maximum.

  M. Michel GODET s'interroge sur les modalités de désinfection des chaises après le passage de chaque visiteur.
  M. le Maire répond que ce point sera résolu.

- Il souligne les « distorsions » du dernier protocole reçu concernant les manifestations en salle et celles en extérieur sur le domaine public.

- **M. Thierry MONTERO** fait le constat que les journées des associations qui se sont déroulées dans les communes voisines le week-end dernier ont rassemblé peu de monde.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **M Patrick COUTURAS,** au titre de la Commission « Développement Durable », remercie les personnes extérieures au Conseil Municipal pour leur présence et leurs contributions à la dernière réunion de la commission.

  Il constate qu'il convient d'avoir un rôle pédagogique constant, rappelant les principes de bases, simples, que chacun peut facilement mettre en œuvre.

  Il revient sur la journée du 4 octobre prochain en cours de préparation. Il indique que la fréquentation importante cet été des bords du Clain a généré de nombreux déchets sur le terrain. Cette journée consistera en un nettoyage citoyen. Une nouvelle réunion de préparation est prévue mercredi 9 septembre.

  Une communication spécifique en direction des habitants sera mise en place très prochainement

- **M. le Maire** invite les élus à diffuser très largement auprès des habitants la prudence à avoir concernant la recrudescence des démarchages téléphoniques portant notamment sur l'isolation des maisons et la conformité des installations électriques.

- Il rappelle la tenue d'une commission générale le 14 septembre prochain pour relancer les dossiers de réhabilitation de la mairie et le devenir des anciens ateliers municipaux.

- **Mme Marielle BERNERON** dit avoir été interpellée par des parents qui viennent conduire leurs enfants à l'école par la rue de Wachtberg : il n'y a pas de passage piétons et la proximité de l'école n'est pas indiquée.
  M. le Maire répond que ce point sera très prochainement étudié et solutionné.

- **Mme Christine BONNET** a remarqué l'absence du port de maques de personnes venant par le parc des Champs de la Cadoue et se dirigeant vers le périmètre scolaire.
  M. le Maire répond qu'il va s'assurer que les affiches ont bien été posées à hauteur du city-stade.

- **M. Thierry MONTERO** indique que la version 6 pages du Place de la Mairie devrait pouvoir sortir début octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 22 h 20.

Philippe BARRAULT	Michel GODET	Claudine PAIN-DEGUEULE
Alain COCQUEMAS	Virginie BASTIÈRE	Patrick CHARRIOT
Françoise ROUSSEAU	Thierry MONTERO	Claude GRÉGOIRE
Christine BONNET	Philippe SAUZEAU	Alain CERVO
Patrick COUTURAS	Emmanuel GARGOULAUD	Nathalie MEMBRINI Excusée Pouvoir à Mme BERNARD
Marielle BERNERON	Christelle LABELLE	Grégory LAMARCHE
Laëtitia CAMPAIN	Géraldine BERNARD	Éric JAVOUHEY
Mélanie PROUST	Laïs PONDARD	